

01 fév 2019 -16:24

## Conseil des ministres du 1er février 2019

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 1er février 2019 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres et le cabinet restreint, le Premier ministre a annoncé la prise de connaissance formelle des indications budgétaires sur les réalisations 2018. Les ministres du Budget, des Finances et de l'Economie ont ensuite chacun détaillé ces résultats.

Charles Michel a ensuite abordé la question du climat. Il a rappelé l'ambition du gouvernement, en collaboration avec le Bureau fédéral du Plan, de proposer des mesures concrètes et opérationnelles en la matière dans les semaines qui viennent, en veillant aux conséquences économiques et au pouvoir d'achat des citoyens.

Par après, le ministre de l'Emploi Kris Peeters a annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé ce matin un projet d'arrêté royal qui exécute la loi relative au Brexit. Ce projet permet aux 21.000 Britanniques qui vivent et travaillent en Belgique de pouvoir continuer à y travailler jusqu'en 2020. Un accord en la matière devra être pris d'ici là avec le Royaume-Uni.

En matière de santé publique, la ministre Maggie De Block a détaillé trois mesures concernant l'achat conjoint européen de vaccins contre la pandémie de grippe ainsi que le remboursement des contraceptifs implantables pour les femmes de moins de 21 ans et des pansements actifs dans le cadre des plaies chroniques.

Enfin, le ministre des Télécommunications Philippe De Backer a annoncé une baisse de 80% des droits de liaisons hertziennes pour les zones géographiques mal desservies par l'internet à haut débit.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Liaisons hertziennes moins chères dans les zones blanches

Sur proposition du ministre des Télécommunications Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées.

Le projet vise à réduire, pendant 10 ans, de 80% les droits d'utilisation du spectre que doivent payer les opérateurs lorsqu'ils installent de nouvelles liaisons hertziennes. Cette mesure a pour but de permettre aux habitants de zones géographiques mal desservies (zones dites "blanches" ou "grises") d'accéder à l'internet à haut débit.

Le projet est soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision ainsi qu'au Comité de concertation. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe De Backer, ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 65 89

Caroline Leys  
Porte-parole  
+32 497 73 79 17  
caroline.leys@debacker.fed.be

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Masterplan III pour une détention dans des conditions humaines concernant entre autres les projets d'Alost, de Wavre et de Paifve via une procédure DBFMO

Sur proposition du ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments, Koen Geens et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une note relative aux projets DBFMO pour les CPL Wavre, CPL Paifve et CPL Alost, dans le cadre du Masterplan III pour une détention dans des conditions humaines. En effet, ce masterplan contient aussi un chapitre sur l'internement, dans lequel est également prévu, entre autres, la réalisation de trois nouveaux centres de psychiatrie légale (CPL), à savoir à Wavre (250 places), à Paifve (250 places) et à Alost (120 places). La préparation de tous ces projets a commencé.

Les projets seront réalisés via une procédure DBFMO (Design-Build-Finance-Maintenance-Operate). Comme pour les projets de prisons, il a été décidé que l'assistance d'un consultant extérieur était nécessaire. Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de procédure de passation, le lancement et l'attribution de la procédure concurrentielle avec négociation pour la désignation du consultant. Le consultant a pour tâche de concilier et d'intégrer les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'aboutir à un document DBFMO recouvrant tous les aspects qui sont importants pour les pouvoirs publics et qui garantissent des soins adaptés. Un marché unique sera lancé pour les trois projets, lesquels présentent de grandes similitudes, afin de dégager des gains d'efficacité suffisants par rapport à une division en trois lots.

Outre le lancement du marché pour le consultant, le Conseil des ministres a également marqué son accord sur le texte de vision générale pour les projets de Paifve et Wavre.

Enfin, le Conseil des ministres a également approuvé le principe selon lequel les trois projets DBFMO mêmes seront réalisés via un dialogue compétitif. Tous les différents aspects seront abordés lors de la procédure et plus spécifiquement lors de la phase (des phases) de dialogue. Le consultant a pour tâche de veiller à ce que l'aspect « soins » soit parfaitement intégré dans l'ensemble DBFMO.

La procédure spécifique pour Paifve reprendra également la mission d'études pour la rénovation de l'établissement existant de Paifve.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,  
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires  
européennes  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
sieghild.lacoere@just.fgov.be

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
jelle.boone@minsoc.fed.be

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation.

Il s'agit de la stabilisation du taux d'intérêt pour la création de deux petites installations hydroélectriques en Indonésie.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Défense Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 22 janvier 2019. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à un maximum de 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 février au 2 mars 2019. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être déployée immédiatement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts  
Porte-parole  
+32 477 54 75 03  
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://diplomatie.belgium.be>

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Occupation des travailleurs britanniques après le Brexit

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour, concernant le Brexit.

Le gouvernement s'est donné comme objectif d'être prêt en cas de défaut d'accord en ce qui concerne le Brexit. Le projet d'arrêté royal prévoit que les ressortissants britanniques qui, au moment du Brexit le 30 mars 2019, séjournent en Belgique et peuvent temporairement continuer à y résider sur la base de la loi sur le Brexit, peuvent également continuer à travailler en Belgique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour, concernant le Brexit*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Participation à une procédure d'achat conjoint européen de vaccins contre la grippe pandémique

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à une procédure d'achat conjoint européen de vaccins contre la grippe pandémique.

Au niveau européen, l'initiative a été prise de développer un mécanisme d'achat conjoint pour augmenter le volume des commandes de médicaments et de vaccins. Cela permet de meilleures conditions de négociations vis-à-vis des producteurs de vaccins.

Le Conseil des ministres donne mandat dans ce cadre à la ministre de la Santé publique de signer le contrat cadre d'achat conjoint de vaccins contre la grippe pandémique pour un minimum de 1.444.800 doses et un maximum de 3.000.000 de doses. Le Conseil des ministres donne également mandat à la ministre de signer un second contrat cadre pour un minimum de 3.000.000 de doses et un maximum de 4.555.200 de doses, sans que le total des deux contrats ne puisse dépasser 6.000.000 doses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Modification du statut du Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en ce qui concerne le Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile.

Dans le cadre des discussions en vue de l'élaboration du budget 2019, il a été décidé de supprimer la qualité de service administratif à comptabilité autonome du Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile (KCCE). Afin d'exécuter cette décision, il convient, sur le plan juridique, de modifier l'article 175 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui consacre la qualité de service administratif à comptabilité autonome du Centre de connaissances. En effet, budgétairement, le KCCE n'est déjà plus un service à gestion séparée. Il faut maintenant faire coïncider l'aspect budgétaire et l'aspect juridique afin que le KCCE puisse continuer à fonctionner et remplir son rôle auprès des différents acteurs de la sécurité civile.

Trois modifications sont apportées à l'article 175 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile :

- la qualité de service administratif à comptabilité autonome du KCCE est supprimée. Le Centre de connaissances devient un service administratif classique au sein de la Direction générale Sécurité civile
- les objectifs du KCCE sont précisés dans la loi
- le Roi est chargé de fixer, d'une part, les missions qui permettront au Centre de connaissances de réaliser ses objectifs et, d'autre part, l'organisation du Centre de connaissances

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du  
Commerce extérieur  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts  
Porte-parole  
+32 477 54 75 03  
[erik.eenaerts@ibz.fgov.be](mailto:erik.eenaerts@ibz.fgov.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Soutien à la création d'emplois dans le domaine de la recherche fondamentale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir pour 2019 le montant destiné à la recherche fondamentale, conformément à la loi-programme du 27 décembre 2006.

Chaque année, l'Office national de la sécurité sociale (ONSS) répartit le montant prévu dans la loi-programme, pour les fonds qui sont actifs dans le domaine de la recherche fondamentale. Ces moyens doivent être affectés à la création de mandats supplémentaires de doctorants ou post-doctorants dans le domaine de la recherche scientifique.

Pour 2019, la répartition est la suivante :

- Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) : 18.441.561 euros
- Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen (FWO) : 19.347.266 euros

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2019*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Nomination du commissaire du gouvernement auprès de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Ivan Van den Bergh est nommé commissaire du gouvernement auprès de l'AFCN, en remplacement de Philippe Waeytens.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts  
Porte-parole  
+32 477 54 75 03  
[erik.eenaerts@ibz.fgov.be](mailto:erik.eenaerts@ibz.fgov.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Nouvelles modalités de remboursement des pansements actifs dans le cadre des plaies chroniques

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe de nouvelles modalités de remboursement des pansements actifs dans le cadre des plaies chroniques.

Le projet ajoute, entre autres, l'indication "épidermolyse bulleuse jonctionnelle et dystrophique" aux modalités de remboursement des pansements actifs dans le cadre des plaies chroniques. Les patients qui souffrent de cette affection entrent donc en ligne de compte pour une intervention dans les coûts générés par les traitements à base de pansements actifs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les pansements actifs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Financement 2019 du coût des cellules de mise à l'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant de l'allocation spécifique attribuée pour 2019 à l'Office national de l'emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi.

Il s'agit d'un transfert de moyens de l'Office national de sécurité sociale - Gestion globale, au profit de l'Office national de l'emploi. Le montant est fixé pour 2019 à 33 millions d'euros.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2019, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, t) et z), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Extension de l'intervention pour les contraceptifs implantables délivrés à des jeunes patientes

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise étendre l'intervention de l'INAMI pour les contraceptifs implantables délivrés à des jeunes patientes.

Le projet apporte les modifications suivantes à l'arrêté royal du 16 septembre 2013 :

- extension de l'intervention pour les contraceptifs implantables (dispositifs intra-utérins - stérilets, implants sous-cutanés) délivrés à l'hôpital à des patientes de moins de 21 ans, hospitalisées ou non. Elles ne doivent donc plus se rendre au préalable chez leur pharmacien local
- attribution de la lettre "I" aux contraceptifs concernés dans la liste de la contraception jeunes
- ajout des nouvelles patientes là où est fait mention de l'intervention
- suppression de la mention du groupe de travail : l'évaluation de la mesure "contraception jeunes" sera dorénavant réalisée par l'administration, et non plus par le groupe de travail "Financement de la contraception pour les jeunes" qui n'a plus lieu d'être

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 septembre 2013 fixant une intervention spécifique dans le coût des contraceptifs pour les femmes n'ayant pas atteint l'âge de 21 ans*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,  
et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Nouvelle procédure pour le règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer une directive européenne concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne.

Outre les procédures déjà en place, une procédure entièrement nouvelle de règlement des différends entre Etats membres est établie pour les différends résultant d'une application différente de conventions fiscales bilatérales ayant entraîné une double imposition. La procédure à suivre est divisée en trois phases différentes :

- la personne concernée soumet une réclamation relative à un différend, dans des conditions spécifiques, aux autorités compétentes concernées, qui décident de sa recevabilité dans un délai de six mois
- une fois la réclamation acceptée, il convient de tenter de régler le différend par une procédure d'accord amiable entre les autorités compétentes concernées
- si aucune solution n'a été trouvée au stade de l'accord amiable, la personne concernée peut demander que le différend soit réglé par arbitrage

Si les autorités compétentes concernées ne respectent pas les délais fixés dans le présent avant-projet ou ne prennent pas les mesures nécessaires, la personne concernée peut saisir le tribunal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi transposant la Directive (UE)2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 473 73 33 12  
[tom.meulenbergs@decroo.fed.be](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Marché public de gardiennage pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public relatif à des services de gardiennage dans un complexe d'immeubles du SPF Finances à Bruxelles.

Le contrat, conclu pour une durée de quatre ans, a été lancé selon procédure ouverte avec publicité européenne. Il concerne les services de gardiennage dans le complexe d'immeubles de la Finance Tower et du Door Building, sis Boulevard du Jardin Botanique 50 et 55, à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 473 73 33 12  
[tom.meulenbergs@decroo.fed.be](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be)

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Stratégie climatique européenne à l'horizon 2050 - Organisation des travaux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la création d'un format de coordination dit "restreint" afin d'assurer le pilotage stratégique du dossier climat au niveau européen.

L'accord de Paris invite les parties à communiquer d'ici 2020 leurs stratégies à long terme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. En réponse, le 28 novembre 2018, la Commission européenne a publié sa communication *A Clean Planet for all - A European strategic long-term vision for a prosperous, modern, competitive and climate neutral economy*. Par cette communication, la Commission souhaite placer les jalons d'une société bas carbone (zéro émission nette), d'une manière socialement équitable et efficace en termes de coûts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de :

- l'octroi des subventions partielles aux trois institutions culturelles fédérales : Théâtre royal de la Monnaie, Orchestre national de Belgique et Palais des Beaux-Arts
- un marché public relatif à l'élimination externe et au traitement des déchets des bâtiments situés en Région flamande et la commande d'assessments et d'épreuves orales pour les candidats ayant réussi les tests PC de niveau A3 suite à la 10e vague de promotions au SPF Finances
- l'organisation des vols sécurisés dans le cadre d'éloignements forcés en collaboration avec l'Agence européenne Frontex-Special Flights
- une liste de dossiers de la police fédérale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

## Dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

L'avant-projet apporte des modifications au Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des agences de voyages. Il modifie également le Code concernant l'obligation de disposer d'un représentant responsable pour les assujettis qui sont établis en dehors de la Communauté mais qui sont redevables de la TVA en Belgique. Enfin, l'avant-projet apporte une adaptation technique au Code, relative à la communication du numéro d'identification à la TVA.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 473 73 33 12  
[tom.meulenbergs@decroo.fed.be](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be)